

Accord de branche sur les mesures salariales 2010

Cette année conformément aux engagements pris par les employeurs avant l'été, la négociation salariale s'est engagée largement avant la fin de l'année, avec un objectif partagé par tous les partenaires d'avancer vite vers un projet d'accord de branche. Ainsi, les négociations d'entreprises disposent d'un espace raisonnable pour espérer aboutir avant la fin de l'année.

A l'issue des négociations de branche les mesures proposées sont proches des revendications de la FCE-CFDT avec :

- **une hausse de la RMPP (Rémunération Moyenne du Personnel en Place) de branche de 2,8 %.**
Concernant le processus de négociation, la FCE-CFDT a obtenu de négocier d'abord la hausse de la RMPP afin de donner une meilleure lisibilité puis de procéder aux arbitrages entre les divers leviers (SNB, AIC).
- une augmentation du Salaire National de Base (SNB) de 1,2 %. Pour la première fois dans les IEG, l'évolution proposée du SNB est au niveau de l'inflation. La FCE-CFDT avait pour principale revendication de privilégier, pour 2010, les mesures salariales collectives par rapport aux mesures individuelles en raison de la crise économique. Cette revendication a été entendue par les employeurs.
- un taux d'avancements individuels au choix (AIC) a minima de 0,7 %. Le complément étant à aller chercher à travers les négociations d'entreprises.

La FCE-CFDT considère que l'accord salarial proposé répond en grande partie à ses objectifs. Elle regrette toutefois que la mesure de grille de 0,3 % négociée dans le cadre du régime spécial de retraite (revalorisations de la grille jusqu'en 2016) soit intégrée dans le calcul de la RMPP de 2010. Cela fausse les résultats obtenus dans cette négociation. La FCE-CFDT dénonce une fois de plus cet amalgame entre mesures acquises définitivement (accords 2008 / réforme retraites) et mesures issues des négociations annuelles.

Le projet d'accord ne prévoit plus de clause de revoyure, l'augmentation collective est donc à date d'effet immédiat au 1^{er} janvier et non plus étalée. De fait, un éventuel écart par rapport à l'inflation cible sera pris en compte lors des négociations 2011.

La FCE-CFDT après avoir consulté ses syndicats :

- **signe l'accord de branche**, scellant ainsi un premier socle commun pour sécuriser le pouvoir d'achat dans les IEG,
- **et mandate ses militants pour aller chercher des compléments adaptés aux enjeux sociaux, aux déploiements des projets industriels et commerciaux dans les négociations d'entreprises sur les AIC qui vont s'ouvrir très rapidement.**